



## **APPEL A PROJET 2025-2026**

### **CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

### **NOTE DE CADRAGE**

#### **SOMMAIRE**

**1/ Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité**

**2/ L'organisation départementale**

**2.1 Les orientations 2025-2026 du comité technique parentalité**

**2.2 L'animation départementale**

**2.3 Le bilan 2023-2024 du Clas en Moselle**

**3/ Les modalités de dépôt du dossier de demande de financement**

**4/ Les modalités de financement du Clas par la branche Famille**



## 1/ Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité

Créé en 1996, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du Clas de mars 2019 mis à jour en mars 2021 qui s'impose aux gestionnaires présente :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents.
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, encadrement requis pour ces groupes, fréquence des séances, etc.).
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas.
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

## 2/ L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du schéma départemental des services aux familles de la Moselle par le comité technique parentalité composé notamment de représentants de l'Etat, de la CAF, du Département, de l'Education Nationale, de la MSA.

La CAF assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité technique départemental a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département.
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements.
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental.
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux.
- organiser l'appel à projet.
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas.
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif.
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

### **2.1 Les orientations 2025-2026 du comité technique parentalité**

Pour l'année 2025-2026, le comité technique parentalité poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département.

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental.
- respecter les principes de la charte nationale du soutien à la parentalité (arrêté du 9 mars 2022).
- s'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires.
- rechercher une articulation avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local). Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.



## 2.2 L'animation départementale

Le comité technique parentalité, pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des intervenants du Clas, organise régulièrement des temps d'échanges.

- En 2022, sur le thème « La posture de l'intervenant en accompagnement à la scolarité : comment accompagner l'enfant pour lui permettre d'être plus autonome dans ses apprentissages »
- En 2023, sur le projet culturel dans le dispositif Clas, permettant de découvrir de nouvelles pratiques ou outils.
- En 2025, sur la place des parents dans le dispositif.

Pour l'année 2025-2026, il est proposé a minima :

- un accompagnement des porteurs de projets, à leur demande ou sur proposition par les membres du comité technique parentalité.
- une transmission d'information et des échanges, à travers les réseaux parentalité de la Moselle.

## 2.3 Le bilan 2023-2024 du Clas en Moselle

Le comité départemental établit chaque année le bilan annuel de l'activité du Clas du département.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 29 structures mosellanes ont mis en œuvre 103 collectifs conformes au référentiel (pour 1 088 enfants ou jeunes).

Depuis l'application du nouveau référentiel en 2020 :

- les projets culturels ont intégré des intervenants extérieurs et davantage de sorties.
- les relations avec les parents se sont renforcées via des rencontres collectives et individuelles et davantage de participation aux séances.
- les liens avec les enseignants ont été plus réguliers et formels et les équipes du Clas ont davantage participé aux réunions de rentrée et conseils d'école.

Les gestionnaires témoignent d'un bilan général positif et pointent le plus souvent les aspects suivants : des enfants qui ont pris confiance en eux, l'ouverture culturelle à travers des activités variées, de meilleurs résultats scolaires, une meilleure organisation, l'amélioration du comportement, le développement de l'autonomie, la participation et l'engagement des parents, l'utilité du dispositif reconnu par les parents.

## 3/ Les modalités de dépôt du dossier de demande de financement

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous devez remplir le dossier de demande de financement sur la plateforme « Elan Caf ».

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrivez :

- les actions qui seront conduites avec les enfants.
- les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.).
- les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants, parents et enseignants, etc.).
- la mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Important : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction.



#### 4/ Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

➤ La prestation de service Clas

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes.
- un axe d'intervention auprès et avec les parents.
- un axe de concertation et de coordination avec l'école.
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes : prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de 8 à 12 enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 758 € pour l'année scolaire 2025-2026.

➤ Les bonus « enfants » et « parents »

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition du comité technique parentalité, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants).
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants)

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire.
- leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques).
- leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective.
- mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas.
- organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Nature critère	Critères d'attribution du bonus enfants
Obligatoire	L'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur, etc.) est programmé
	L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action
	Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles

Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants)

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants.
- mettre en place des temps de convivialité enfants-parents.
- informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école.
- orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité).
- associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Nature critère	Critères d'attribution du bonus parents
Obligatoire	L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action
	Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mises en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique, etc.)
	L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF

➤ Le financement pluriannuel

Un financement pluriannuel par les Caf des actions Clas au titre de la Ps Clas est possible :

- pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement doit être adossé à la période d'agrément délivré par la Caf.
- pour les actions proposées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans : ce financement est versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Cof) établie pour une durée de 4 ans maximum.



Dans les deux cas, les porteurs de projets doivent présenter un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

### VOS CONTACTS

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez prendre contact avec les conseillers techniques parentalité à la Caf de la Moselle à l'adresse mail suivante : [parentalite@caf57.caf.fr](mailto:parentalite@caf57.caf.fr)



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle

